

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Délibération n° DE-0038-2022

Objet : Convention d'assistance administrative à l'aide au retour à l'emploi d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'en vertu des articles L.542-1 à L.542-24 du code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de la prise en charge des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) de catégorie A, B et C.

Ils sont, à ce titre, investis d'une mission d'accompagnement dans leur retour à l'emploi.

Le Président informe les membres du Conseil d'administration qu'un FMPE originaire du département de la Marne et pris en charge par le Centre de Gestion de la Marne (CDG 51) a récemment emménagé en Gironde. Bien que n'étant plus domicilié dans son département d'origine, le FMPE reste placé sous l'autorité administrative du CDG51.

Compte tenu de la situation, le CDG51 a contacté le CDG33 afin de conclure une convention confiant au CDG33 l'accompagnement de cet agent dans ses démarches de retour à l'emploi sur le territoire girondin.

Cet accompagnement prévoit :

- l'organisation d'entretiens réguliers avec l'agent pour suivre les actions engagées ;
- l'information à l'agent de tout emploi vacant correspondant à son grade dans les collectivités du département ;
- la proposition de missions sous réserve de l'accord préalable du CDG51.

La convention précise que le CDG de la Marne remboursera au Centre de Gestion de la Gironde le coût de cet accompagnement sur la base d'un état horaire des interventions réalisées par le CDG33 et de tout autre justificatif éventuel de frais supplémentaires engagés par le CDG33 pour cet accompagnement.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- Le principe d'accompagner un FMPE pris en charge par un autre centre de gestion selon les termes de la convention proposée.

AUTORISE

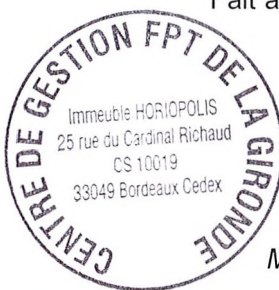
- le Président à conclure la convention d'assistance administrative à l'aide au retour à l'emploi d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi avec le CDG de la Marne.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 31 mai 2022



Le Président,



Roger RECORS

Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 01 JUIN 2022

PUBLIÉE LE : 01 JUIN 2022